

Bilan Arte
Zach Fleisher
Rorie McLeod
Lauren MacLean

Fédération canadienne des étudiantes et étudiants —
Manitoba
Particulier
Association étudiante de l'Université de Winnipeg
Association des étudiants du collège Red River

Exposés écrits :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 58 — *Loi sur le Manitoba Institute of Trades and Technology/The Manitoba Institute of Trades and Technology Act* :

Paul Holden

Winnipeg Technical College

Le Comité a entendu les deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 63 — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et abolissant le Conseil de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment and Council on Post-Secondary Education Repeal Act* :

David T. Barnard
Laura Rempel

Council of Presidents of Universities in Manitoba
Association des étudiants aux cycles supérieurs de
l'Université du Manitoba

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 23) — *Loi sur la stratégie en matière d'habitation coopérative/The Cooperative Housing Strategy Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 4 du projet de loi soit amendé par substitution, au passage qui suit le principe « Consultation », de ce qui suit :

Avantages des coopératives : Pour promouvoir l'habitation coopérative, il est nécessaire de déterminer les avantages individuels et collectifs qui sont propres aux coopératives d'habitation étant donné qu'elles sont différentes des autres types de logement.

Diversification : Pour promouvoir le secteur de l'habitation coopérative, il est nécessaire de le diversifier en y intégrant différents modèles financiers et organisationnels, notamment :

- a) les logements que fournissent les coopératives d'habitation sans but lucratif;
- b) les logements que fournissent les coopératives d'habitation à but lucratif, y compris les coopératives d'habitation à capitalisation entière, limitée ou partagée;
- c) les logements que fournissent les coopératives d'habitation qui proposent diverses classes de parts de placement et regroupent des membres de divers milieux.

Innovation : Pour soutenir l'habitation coopérative, il est nécessaire de sensibiliser la population à l'égard :

- a) des différents modèles financiers et organisationnels;
- b) des initiatives novatrices dans le secteur des habitations coopératives qui visent à répondre aux besoins en matière de logement, notamment à ceux des travailleurs et des étudiants ainsi que des personnes habitant en milieu urbain.

Il est proposé que l'article 8 du projet de loi soit amendé par adjonction, à la fin, de « Le site comporte des renseignements portant sur les différents types d'habitations coopératives et sur la façon de les mettre sur pied et de les régir. ».

(N^o 37) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (branchement à Internet)/The Public Schools Amendment Act (Connecting Schools to the Internet)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 58) — *Loi sur le Manitoba Institute of Trades and Technology/The Manitoba Institute of Trades and Technology Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 63) — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et abolissant le Conseil de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment and Council on Post-Secondary Education Repeal Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

La présidente,

Rapport présenté par :

M^{me} ALLAN

Le 26 mai 2014